

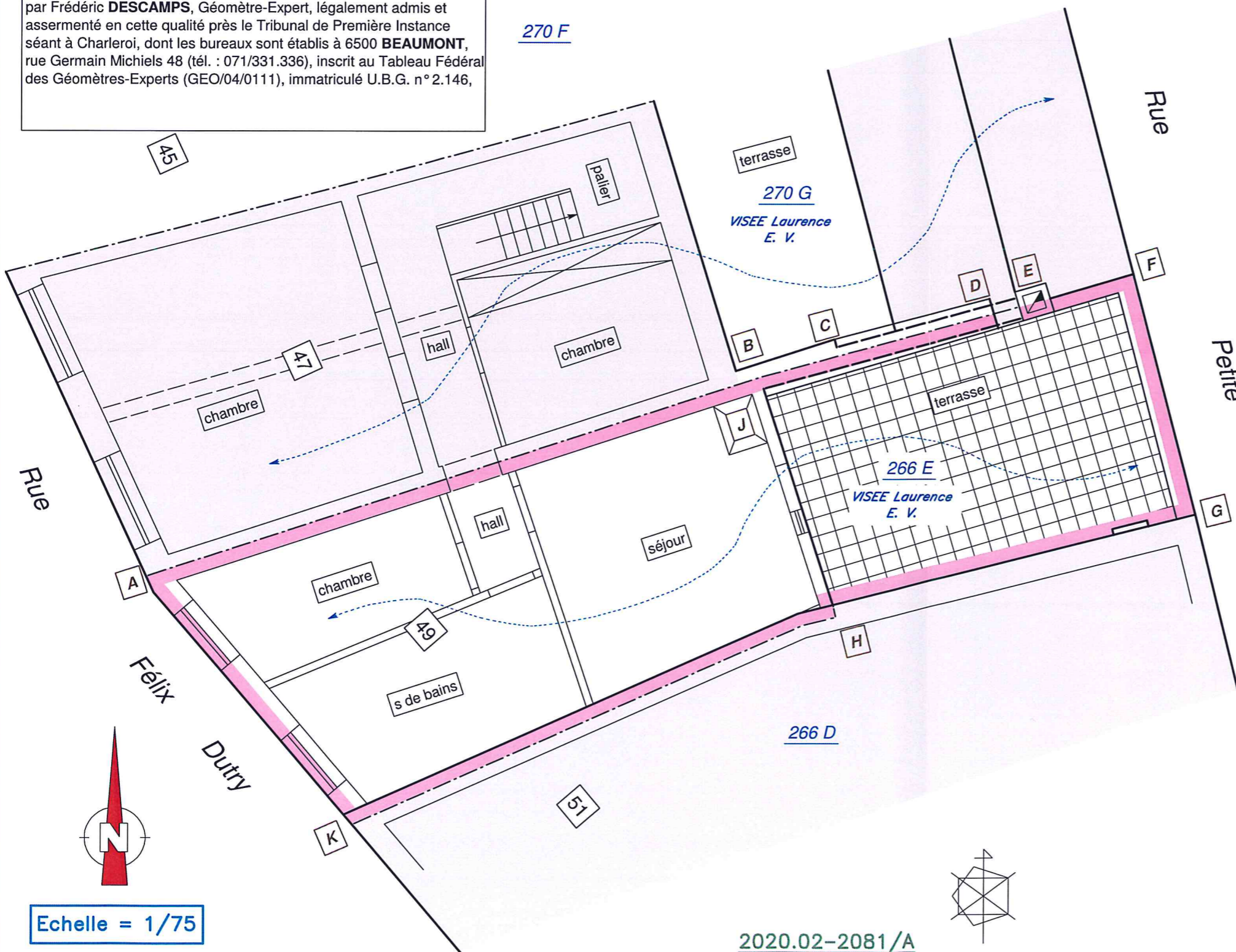
Propriété de Madame Laurence VISEE, demeurant rue Maurice Léotard 15 à 6500 BEAUMONT

CROQUIS DU SECOND ETAGE

destiné à être annexé à un acte de Maître Benoît GLIBERT, notaire de résidence à Beaumont.

Le second étage et les combles de l'immeuble 49, cadastré n° 266 E, est vendu avec l'ensemble de l'immeuble 47, cadastré n° 270 G

Levé les : 05/03 & 19/03/2020
 Dressé le :/03/2020
 par Frédéric DESCAMPS, Géomètre-Expert, légalement admis et assermenté en cette qualité près le Tribunal de Première Instance séant à Charleroi, dont les bureaux sont établis à 6500 BEAUMONT, rue Germain Michiels 48 (tél. : 071/331.336), inscrit au Tableau Fédéral des Géomètres-Experts (GEO/04/0111), immatriculé U.B.G. n° 2.146,



PROJET

CONSTAT ET CLAUSES PARTICULIERES

- mur "A-B" : mitoyen jusqu'à l'héberge et privatif à la parcelle 270 G au-delà
- mur "B-C" : mitoyen jusqu'à l'héberge, privatif à la parcelle 266 E au delà
- mur "C-D" : mitoyen jusqu'à l'héberge, privatif à la parcelle 266 E au delà jusque le niveau du sol de la terrasse ; au-dessus de ce niveau, mitoyen mais les bardages sont de part et d'autre sont privatifs
- mur "D-E" : mitoyen jusqu'à l'héberge, privatif à la parcelle 266 E au delà jusque le niveau du sol de la terrasse ; au-dessus de ce niveau, mitoyen mais les bardages sont de part et d'autre sont privatifs et la couverture de toiture est privative à la parcelle 270 G
- conduit de fumée et souche de cheminée "E" : privative et à l'usage exclusif de la parcelle 270 G
- mur "E-F" : mitoyen jusqu'à l'héberge, privatif à la parcelle 266 E au delà jusque le niveau du sol de la terrasse ; au-dessus de ce niveau, mitoyen mais les bardages sont de part et d'autre sont privatifs
- mur "G-H" : mitoyen jusqu'à l'héberge, présumé privatif à la parcelle 266 D au delà du niveau du sol de la terrasse
- mur "H-K" : mitoyen jusqu'à l'héberge, présumé privatif à la parcelle 266 D au delà
- combles de l'immeuble "47" surplombant l'immeuble "49" : circonscrit par les points "A-B-H-K-A"

SERVITUDES

- les eaux usées de la salle de bains de l'immeuble 47 sont évacuées vers le premier étage de l'immeuble 49
- dans l'armoire "J", l'arrivée d'eau alimentant la salle de bains de l'immeuble 47 traverse le WC de l'immeuble 49 au premier étage et provient de l'immeuble 49 ; cette canalisation est pourvue d'un compteur de passage

ENTRETIEN

- toiture et charpente "A-B-H-K-A" : sera entretenue, réparée et/ou remplacée dans la proportion de 1/3 par l'immeuble 47 et 2/3 par l'immeuble 49
- second étage de la parcelle 266 E : entretien du plancher entièrement à charge de l'immeuble 47 et la structure à 50 % pour chacun des deux immeubles
- terrasse "B-C-D-E-F-G-H-B" : entretien, réparation et/ou remplacement du revêtement entièrement à charge de l'immeuble 47 et la structure à 50 % pour chacun des deux immeubles

Signature des parties en cause : les soussignés déclarent approuver les clauses particulières ci-dessus pour servir de titre suivant l'article 38 de la loi du 07 octobre 1886, et conformément à l'article 646 du Code civil. Ils s'engagent à faire annexer le présent document à tout acte de cession de leurs immeubles et à subordonner ces actes de cession à une obligation de respect par les ayants droit et ayants cause de la présente convention.

immeuble 47 le(s) acquéreur(s)
 Lu et approuvé,

immeuble 49 le(s) acquéreur(s)
 Lu et approuvé,

Mention acte notarié

Notaire(s) instrumentant(s) : Benoît GLIBERT
 de résidence à : Beaumont
 date de l'acte :

Echelle = 1/75